

DELIBERATION N° 05 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Régis MOREL, demeurant 1 rue des hibiscus, 97 121 Anse-Bertrand, a contacté la commune de Ludres pour lui proposer la vente de la parcelle qu'il possède sur les coteaux de Ludres.

Celle-ci est située au lieudit « A la cour » et est cadastrée section A n° 282.

Elle totalise une surface de 1 495 m² et bien qu'elle soit totalement enfrichée elle a l'avantage de s'adosser à une parcelle communale qui jouxte le chemin dit « de la Cuse », ce qui faciliterait son accès.

Le prix négocié s'établit à de 2 €/m², que M. MOREL a confirmé par un écrit en date du 24 octobre 2017.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective sur les coteaux.

Elle a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 25 octobre 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'acquisition de cette parcelle permet de maîtriser l'assiette foncière du secteur des Coteaux et de le préserver. Le prix a été établi en fonction de l'exposition et la facilité d'accès du terrain et correspond à ceux pratiqués dans ce secteur. Nous suivons toutes ces transactions sur un référentiel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A n° 282 (1 495 m²) appartenant à Monsieur Régis MOREL au prix de 2 euros/m² HT ; soit une somme 2 990 € H.T ;
- de désigner Maître Gauthier comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.